

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 36

N° 700

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 700

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 36

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , ainsi que la répartition de son produit entre les organismes de sécurité sociale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une mention inutile.